

Appel à Manifestation d'Intérêt

APPUI FINANCIER DE L'ETAT AU PROFIT
DES ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT
TOURISTIQUE

PLAN DE RELANCE DE L'ACTIVITE
TOURISTIQUE

Février 2022



SOMMAIRE

I. Contexte et objet de l'AMI	3
II. Présentation de l'appui de l'Etat	3
1. Consistance	3
2. Etablissements éligibles à l'appui de l'Etat	3
3. Acte d'engagement	4
4. Gouvernance	4
III. Processus de sélection des EHT	4
1. Dossier de demande d'appui	4
2. Notification des résultats de classement	6
3. Critères de classement des demandes d'appui	6
IV. Modalités de déblocage de l'appui de l'Etat	14
1. Dossiers de demande de paiement du 1er acompte	14
2. Dossier de demande de paiement du reliquat	15
V. Dispositions Générales	15
VI. ANNEXES	16
1. Demande d'appui de l'Etat (à saisir au niveau du portail de la SMIT et à déposer au niveau de la délégation du tourisme)	16
2. Modèle de la demande de paiement 1er acompte	19
3. Modèle de la demande de paiement du reliquat de l'Appui de l'Etat	20



I. Contexte et objet de l'AMI

Le tourisme, secteur clé de l'économie marocaine a été fortement impacté par la crise sanitaire qui a touché le monde entier. L'industrie hôtelière compte parmi les secteurs les plus impactés.

Conscient de cet impact négatif sur les établissements d'hébergement touristique (EHT), l'Etat a mis en place une subvention à leur profit afin de les soutenir financièrement pour un redémarrage rapide de leur activité.

Pour ce faire, le présent Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) est lancé pour recenser les demandeurs de cette subvention.

II. Présentation de l'appui de l'Etat

1. Consistance

L'Appui de l'Etat cible l'ensemble des établissements d'hébergement touristique, au sens de la réglementation en vigueur. Il consiste en l'octroi d'une subvention visant à améliorer la **qualité de l'offre** et la **qualité des services** offerts.

Le budget global dédié au mécanisme de l'appui de l'Etat est d'un milliard de dirhams dont 80% est dédié à l'amélioration de la qualité de l'offre et 20% est dédié à l'amélioration de la qualité de service.

La demande d'appui formulée par les EHTs peut porter sur un projet d'amélioration de la qualité de l'offre et/ou un projet d'amélioration de la qualité de service sans pour autant dépasser les 10% du chiffre d'affaires réalisé au titre de l'exercice 2019, plafonné à 10 MDh.

L'appui de l'Etat ne concernera que les actions ayant démarrées à partir de Janvier 2022.

Il est à rappeler que le Gouvernement a mobilisé une enveloppe d'un 01 Milliards de Dirhams pour cet appui de l'Etat.

2. Etablissements éligibles à l'appui de l'Etat

L'appui de l'Etat s'adresse aux établissements d'hébergement touristique au sens de la réglementation en vigueur qui répondent aux critères suivants :

- Avoir été en activité durant l'année 2019 ;
- N'ayant pas versé de dividendes au titre de l'exercice 2020 ;
- S'engager à ne pas verser de dividendes au titre de l'exercice 2021 ainsi que pour les années 2022 et 2023.

Le demandeur (EHT) doit nécessairement être le propriétaire ou locataire (en charge du CAPEX : Capital Expenditures).

Ne seront pas éligibles à ce mécanisme également, les EHTs qui ont déjà bénéficié (ou ayant obtenu un accord) d'une subvention de l'Etat ou d'une entité publique sur les années 2019, 2020, 2021 et 2022.



3. Acte d'engagement

L'acte d'engagement est le document contractuel entre la SMIT et l'EHT. Il définira les conditions et modalités d'attribution de l'appui financier, de réalisation des engagements, etc. Il précisera aussi, les moyens à mettre en place par le bénéficiaire pour garantir la concrétisation de ses engagements.

4. Gouvernance

Le mécanisme d'appui prévoit des entités de gouvernance pour l'examen et l'approbation des dossiers de demandes d'appui de l'Etat. Les principaux comités opérationnels sont :

- **Comité technique local** qui a pour missions l'examen, l'évaluation des dossiers de demande d'appui et la confirmation de la conformité des actions engagées par les EHTs dans le cadre de la subvention.
- **Comité Mixte d'Evaluation national** qui a pour missions la validation des actes d'engagements à signer avec les EHTs et l'ordonnancement des subventions octroyées.

III. Processus de sélection des EHT

1. Dossier de demande d'appui

Les EHTs éligibles à l'appui de l'Etat (cf. paragraphe II-2), devront déposer une demande d'appui numérique au niveau du portail web de la SMIT sur le lien suivant : www.smit.gov.ma.

Ce téléservice permet de déposer la demande d'appui de l'Etat de façon numérique avant de procéder, dès notification de la validation de l'acte d'engagement, à un dépôt physique des pièces originales au niveau de la Délégation du Tourisme de la localité où se trouve l'EHT demandeur.

Le dossier de demande d'appui est composé d'un formulaire (cf. Annexe I) à renseigner et de documents justificatifs accompagnant la demande. Le dossier à soumettre comportera notamment les informations suivantes :

- L'identification du demandeur : Nom et prénom, statut du demandeur (Propriétaire/locataire), coordonnées, ...
- L'identification de l'Etablissement d'Hébergement Touristique : Nom de la société, coordonnées, ICE, nombre d'employés, Chiffre d'Affaires. L'EHT devra joindre les liasses fiscales pour les années 2018, 2019, 2020 et 2021 (prévisionnel en attendant la clôture de comptes) ;
- Les caractéristiques de l'EHT : Capacité litière, classement, composantes, état de rénovation actuel ;
- La subvention sollicitée : type et consistance des actions envisagées, l'impact des actions à réaliser sur l'activité touristique de l'EHT et le montage financier. Dans cette partie, le demandeur devra joindre les documents suivants :



- Rapport signé et cacheté qui établit le besoin comprenant :
 - ✓ Les devis estimatifs des prestations qui seront réalisées ;
 - ✓ La liste des fournisseurs choisis pour la réalisation des prestations (NB : les fournisseurs devront s'inscrire et se référencer sur le portail de la SMIT « rubrique : « E-référencement ») ;
 - ✓ Le planning de réalisation avec les échéanciers (date début et date fin de la réalisation des prestations) ;
 - ✓ En cas d'apport financier complémentaire, joindre l'accord de principe sur le financement complémentaire ;
 - ✓ Et toutes pièces permettant une meilleure appréciation du dossier.

- Pièces justifiant les pouvoirs conférés au demandeur agissant au nom de l'EHT ;

- Une attestation du Chiffre d'affaires au titre de l'exercice 2019 délivrée par l'administration fiscale ;

- Attestation de salariés déclarés à décembre 2021, délivrée par la CNSS ;

- Déclaration sur l'honneur de non-bénéfice d'une subvention à travers la SMIT ou le Département du Tourisme directement ou indirectement ;

- Acte d'engagement visé et paraphé formalisant l'acceptation des termes de l'acte (le modèle d'acte d'engagement peut être transmis par email sur simple demande à la SMIT à partir du premier Mars 2022 (email : appui-eh@smit.gov.ma))

Une pré-évaluation du dossier de la demande d'appui est effectuée par la Délégation du Tourisme de la localité où se trouve l'EHT demandeur qui consiste à vérifier l'admissibilité de la demande notamment la présence de l'ensemble des informations et documents demandés. Au cas où les dossiers sont incomplets « manque de documents », les EHTs sont notifiés par la Délégation du Tourisme. Ces derniers devront compléter les documents manquants dans un délai de sept (07) jours calendaires maximum. Les dossiers non complétés dans les délais, verront leur candidature rejetée.



2. Notification des résultats de classement

A l'issue de l'**analyse de la demande**, seront écartés :

- 1) Les EHTS ne répondant pas aux critères d'éligibilité du mécanisme « cf. établissements cibles du mécanisme » ;
- 2) Les EHTs ayant présenté des dossiers de soumission incomplets même après la demande de complément adressée à l'EHT et restée sans réponse dans un délai de 07 jours calendaires à partir de la date de notification ;

A l'issue des évaluations des dossiers, un premier classement des demandes d'appui est obtenu au niveau de **chaque Région** et pour **chaque catégorie**.

Le volume de demandes de subvention à retenir tiendra compte de l'enveloppe globale mobilisée par le Gouvernement. Pour ce faire, seront priorisés les EHTs ayant obtenu des notes supérieures à 60/100.

Les EHTs admis pour bénéficier de l'appui de l'Etat recevront, sur leurs adresses emails, une notification d'acceptation de leurs demandes.

3. Critères de classement des demandes d'appui

Les demandes des EHTs éligibles seront évaluées techniquement à travers la combinaison de plusieurs critères objectifs qui seront pondérés, pour donner lieu à une note technique finale permettant la hiérarchisation des demandes. L'objectif étant de prioriser l'octroi de l'aide de l'Etat aux EHTs responsables ayant eu un engagement citoyen notamment à travers le maintien de l'emploi tout au long de la crise et qui sont aujourd'hui résolument tournés vers une relance sereine et une résilience durable de l'industrie touristique à travers une optimisation des ressources.

Les axes à prendre en compte pour hiérarchiser les réponses à l'AMI des demandeurs d'appui de l'Etat sont comme suit :

- **1^{er} Axe** d'évaluation est relatif au **maintien de l'outil de production (EHT)** de manière partielle ou totale et ce, sur la période passée de la pandémie (**maintien de l'ouverture de l'EHT pendant la crise**). Le résultat de l'appréciation objective donnera lieu à une note **NTA** attribuée à ce critère, laquelle sera pondérée à hauteur de 20% du calcul de la note finale.
- **2^{ème} Axe** d'évaluation est relatif à **l'engagement citoyen de l'EHT** et qui sera évalué à travers deux sous critères à savoir : une relance sereine de l'activité (maintien de l'ouverture) et le maintien d'emplois au niveau de l'EHT. Le résultat de l'appréciation objective sera obtenu de la combinaison des deux sous critères objectifs qui seront pondérés, pour donner lieu à une note technique **NTB** attribuée. Ladite note technique sera pondérée à hauteur de 30% pour le calcul de la note finale.



- **3^{ème} Axe** d'évaluation est relatif à **une optimisation des besoins de l'EHT** pour participer à une résilience durable de l'industrie touristique et qui sera évalué à travers deux sous critères à savoir :
 - le 1^{er} critère est obtenu à partir de la combinaison de l'actif et des paliers du chiffre d'affaires indexés à la catégorie de l'EHT. Le résultat de l'appréciation objective sera obtenu de la combinaison de deux sous critères objectifs qui seront pondérés, pour donner lieu à une note technique NTC-1. Ladite note technique sera pondérée à hauteur de 30% pour le calcul de la note NTC.
 - le 2^{ème} critère est relatif à la nature des actions proposées par l'EHT et à financer par la subvention pour participer à une résilience durable de l'industrie touristique. Le résultat de l'appréciation sera obtenu de la combinaison de deux sous critères mesurant d'une part la nature des actions permettant de participer à l'amélioration de la qualité de l'offre et d'autre part l'amélioration de la qualité de service. Lesdits sous critères seront pondérés respectivement à hauteur de 80% pour l'amélioration de la qualité de l'offre et à hauteur de 20 % pour l'amélioration de la qualité de service pour donner lieu à une note technique NTC-2. Ladite note technique sera pondérée à hauteur de 70% pour le calcul de la note NTC.
 - la note du 3^{ème} axe est obtenue à partir de la combinaison des deux critères précités pondérés pour donner lieu à une note technique NTC. Ladite note sera pondérée à hauteur de 50% pour le calcul de la note finale.

A l'issue de ce calcul, obtenu à partir de la combinaison de plusieurs critères, un premier classement des demandes d'appui est obtenu au niveau de chaque Région et pour chaque catégorie.

La description des différents critères, sous critères, du poids de l'élément d'appréciation est détaillée ci-dessous :

3.1 Axe de maintien de l'outil de production (EHT) (NTA)

Ce 1^{er} axe est relatif au **maintien de l'outil de production (EHT)** de manière partielle (ouverture minimum 4 mois en 2020 et 6 mois en 2021) ou totale et ce, sur la période passée de la pandémie (**maintien de l'ouverture de l'EHT pendant la crise**). Le tableau ci-dessous comporte les éléments d'appréciation qui seront utilisés pour le calcul objectif de la note à attribuer pour cet axe :

Critère	Eléments d'appréciation	Poids (%)	Note	
Ouverture pendant la crise	<i>Période d'ouverture en 2020 et 2021 (#)</i>	80%	80	100
	<i>Période d'ouverture uniquement en 2020 (#)</i>	60%	60	
	<i>Période d'ouverture en 2021 et fermeture en 2020 (#)</i>	20%	20	
TOTAL NTA- Axe I				



(#) : les hôtels ayant mis à la disposition des Autorités leurs établissements gratuitement en 2020 et/ou 2021, pour être occupés par des cas de covid, se verront bonifier leurs notes de 20%.

Le résultat de l'appréciation objective donnera lieu à une note **NTA**, obtenue à partir des informations fournies par l'EHT, laquelle sera pondérée à hauteur de 20% du calcul de la note finale.

Ledit axe relatif à l'ouverture pendant la période de crise sanitaire permet de favoriser les EHTs qui ont participé à la sauvegarde de l'appareil de production du secteur touristique en maintenant l'activité de leur établissement malgré la crise sanitaire.

3.2 Axe portant sur l'engagement citoyen de l'EHT (NTB)

Ce 2^{ème} axe est relatif à l'**engagement citoyen de l'EHT** et qui sera évalué à travers deux critères à savoir : **une relance sereine de l'activité** (maintien de l'ouverture) et le **maintien d'emplois au niveau de l'EHT**. Le tableau ci-dessous comporte les éléments d'appréciation qui seront utilisés pour le calcul objectif de la note à attribuer pour cet axe :

Critère	Eléments d'appréciation	Poids (%)	Note	
Reprise activité	Reprise activité			70
	Ouverture avant Juin 2022	100%	70	
	Ouverture en Septembre 2022	60%	42	
	Ouverture en Décembre 2022	20%	14	
	Ouverture en Mars 2023	15%	10.5	
	Ouverture en Juin 2023	10%	7	
Maintien des emplois (Date de référence : décembre 2021)	Impact sur l'emploi			30
	Maintien emplois > 80%	100%	30	
	50 % < Maintien emplois ≤ 80%	60%	18	
	Maintien emplois ≤ 50%	20%	6	
TOTAL NTB- Axe 2				100

Le résultat de l'appréciation objective sera obtenu de la combinaison des deux critères objectifs qui seront pondérés, pour donner lieu à une note technique **NTB** attribuée. Ladite note technique sera pondérée à hauteur de 30% pour le calcul de la note finale.

L'appréciation dudit Axe 2 permet de favoriser les EHTs qui s'engagent à un redémarrage rapide de l'activité et un maintien des emplois :



- Critère lié à l'ouverture (**70 points**) : ce critère porte sur l'engagement de l'EHT à reprendre son activité avec une date bien définie pour assurer la relance du secteur. Plus les EHTs vont s'engager à reprendre l'activité rapidement, plus leur note sera importante car ils contribuent au redémarrage rapide de l'activité touristique et par conséquent à une reprise économique rapide qui est recherchée par ce mécanisme d'appui.
- Critère de maintien des emplois (**30 points**) : ce critère porte sur l'engagement de l'EHT à maintenir les emplois au niveau de l'EHT en prenant comme date de référence le mois de Décembre 2021. Plus l'EHT s'engage à maintenir un pourcentage important d'emplois, plus sa note sera importante car il participe à préserver les emplois du secteur.

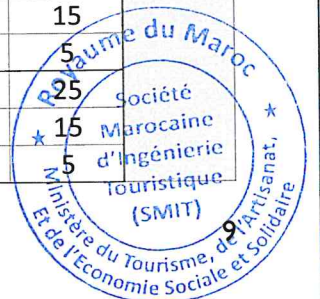
3.3 Axe portant sur l'optimisation de l'utilisation de la subvention pour les besoins de l'EHT (NTC)

Ce 3^{ème} Axe est relatif à l'optimisation de l'utilisation de l'Appui de l'Etat pour les besoins de l'EHT et ce, pour participer à une résilience durable de l'industrie touristique et qui sera évalué à travers **deux critères** :

3.3.1 Critères liés à l'EHT (NTC-1)

Ce 1^{er} critère est obtenu à partir de la combinaison de l'âge de l'actif, des paliers du chiffre d'affaires 2019 et de capacités qui sont indexés à la catégorie de l'EHT. Le tableau, ci-dessous, comporte les éléments d'appréciation qui seront utilisés pour le calcul objectif de la note NTC-1 :

EHT (NTC-1)					
Sous Critère	Eléments d'appréciation	Poids (%)	Note		
Ancienneté de l'EHT (Date ouverture)	Ancienneté de l'EHT			50	
	Date ouverture ≤ 2008	100%	50		
	2008 < Date ouverture ≤ 2014	60%	30		
	2014 < Date ouverture ≤ 2019	20%	10		
MH	Paliers de capacité (en chambres) indexés à la catégorie de l'EHT			25	
	CAP >10	100%	25		
		5 < CAP ≤ 10	60%		15
		CAP ≤ 5	20%		5
	Gites/auberges/pension/FH /Motel	CAP >20	100%		25
		10 < CAP ≤ 20	60%		15
		CAP ≤ 10	20%		5
	Camping	CAP >200	100%		25
		100 < CAP ≤ 200	60%		15
		CAP ≤ 100	20%		5
	Hôtels 1 * & 2*	CAP >40	100%		25
		20 < CAP ≤ 40	60%		15
CAP ≤ 20		20%	5		



Hôtel 3*/RH	CAP >80	100%	25	25
	40<CAP ≤ 80	60%	15	
	CAP ≤ 40	20%	5	
Hôtel 4*	CAP >150	100%	25	
	80<CAP ≤ 150	60%	15	
	CAP ≤ 80	20%	5	
Hôtels Club/hôtel 5*	CAP >250	100%	25	
	150<CAP ≤ 250	60%	15	
	CAP ≤ 150	20%	5	
Hôtel de luxe	CAP >200	100%	25	
	100<CAP ≤ 200	60%	15	
	CAP ≤ 100	20%	5	
Paliers de chiffres d'affaires 2019 indexés à la catégorie de l'EHT				
Gîtes/auberges/pension/FH /motel	CA >0.3MDH	100%	25	
	0.06 MDH<CA ≤ 0.3MDH	60%	15	
	CA ≤ 0,06 MDH	20%	5	
MH	CA >1MDH	100%	25	
	0.3 MDH<CA ≤1MDH	60%	15	
	CA ≤ 0.3 MDH	20%	5	
Hôtels 1 * & 2*	CA >2MDH	100%	25	
	0.5 MDH<CA ≤ 2MDH	60%	15	
	CA ≤ 0.5 MDH	20%	5	
Camping	CA >4MDH	100%	25	
	2 MDH<CA ≤ 4MDH	60%	15	
	CA ≤2 MDH	20%	5	
Hôtel 3*/RH	CA >8MDH	100%	25	
	4 MDH<CA ≤ 8MDH	60%	15	
	CA ≤ 4 MDH	20%	5	
Hôtels 4*/hotel club	CA > 50MDH	100%	25	
	20 MDH<CA ≤ 50 MDH	60%	15	
	CA ≤ 20 MDH	20%	5	
Hôtel 5* et Hotel de luxe	CA >100MDH	100%	25	
	50 MDH<CA ≤ 100 MDH	60%	15	
	CA ≤ 50 MDH	20%	5	
Total NTC-I				100

Le résultat de l'appréciation sera obtenu de la combinaison des deux sous critères objectifs précités (Ancienneté de l'EHT, paliers du chiffre d'affaires 2019 et de capacités qui sont indexés à la catégorie de l'EHT) qui seront pondérés, pour donner lieu à une note technique NTC-I et ce, comme suit :

- Sous critère lié à l'âge de l'EHT (**50 points**) : ce sous critère mesure l'ancienneté de l'actif (EHT) telle que renseignée par le demandeur.
- Sous critère lié au chiffre d'affaires de l'exercice 2019 par catégorie (**25 points**) : ce sous critère mesure la performance de l'EHT dans sa catégorie avant la crise. Trois niveaux de performance par catégorie (chiffre d'affaires) ont été définis à savoir : un niveau haut, un niveau moyen et un niveau bas. Plus le niveau de performance de l'EHT est important dans la catégorie à laquelle il appartient, plus sa note est importante et ce, au vu de sa contribution à la création de richesse.



- Sous critère lié à la capacité de l'EHT par catégorie (**25 points**) : ce sous critère mesure la taille de l'EHT dans sa catégorie. Trois niveaux de capacité d'hébergement par catégorie d'EHT ont été définis à savoir : un niveau haut, un niveau moyen et un niveau bas. Plus le niveau de capacité de l'EHT est important dans la catégorie à laquelle il appartient, plus sa note est importante et ce, au vu de sa contribution à la création de richesse.

Ladite note technique NTC-1 sera pondérée à hauteur de 30% pour le calcul de la note NTC.

3.3.2 Critère portant sur la nature des actions à financer par la subvention (NTC-2)

Ce 2^{ème} critère est relatif à la nature des actions proposées par l'EHT et à financer par la subvention pour participer à une résilience durable de l'industrie touristique.

Le résultat de l'appréciation sera obtenu de la combinaison de deux sous critères, ci-dessous, mesurant d'une part la nature des actions permettant de participer à l'amélioration de la qualité de l'offre et d'autre part l'amélioration de la qualité de service.

Les tableaux, ci-dessous, comportent les sous critères et éléments d'appréciation qui seront utilisés pour le calcul objectif de la note NTC-2 :

3.3.2.1 Sous critère portant sur l'amélioration de la qualité de l'offre (NTC-2)

Ce 1^{er} sous critère permet d'apprécier la nature des actions proposées pour l'amélioration de la qualité de service par l'EHT et devant être financées partiellement ou totalement par la subvention.

Le tableau, ci-dessous, comporte les éléments d'appréciation qui seront utilisés pour le calcul objectif de la note NTC-2-1 :

Sous Critère	Éléments d'appréciation	Poids (%)	Note	
Nature du projet pour l'amélioration de la qualité l'offre	Nature du projet			100
	Equipements (*)	30%	30	
	Esthétique (*)	30%	30	
	Sécurité (*)	20%	20	
	Efficacité énergétique (**)	20%	20	
Total NTC-2-1				

Ce sous critère permet d'apprécier les actions à financer par la subvention pour améliorer la qualité de l'offre et permettre un redémarrage rapide de l'activité. Chaque composante a un poids par rapport à la note globale en fonction de son importance dans l'amélioration de l'offre et par conséquent plus d'impact sur la reprise de l'activité.

Ainsi, l'appréciation sera portée sur l'étendue de la couverture des quatre composantes à savoir :



- Equipements (poids de 30%) : cette composante concerne notamment les équipements d'exploitation, de cuisines, d'installations électriques, climatisation, chaudières, câblage téléphonique, domotique, etc. ;
- Esthétique (poids de 30%) : cette composante concerne notamment le confort essentiel, la peinture, la décoration, etc.
- Sécurité (poids de 20%) : cette composante concerne notamment les extincteurs, les Robinets d'Incendie Armés, détecteurs d'incendie, gestion technique centralisée, etc. ;
- Efficacité énergétique (poids de 20%) : cette composante concerne notamment les équipements permettant l'optimisation de la consommation de l'énergie/eau notamment l'introduction d'équipements solaires photovoltaïques ou thermiques, l'amélioration du facteur de puissance, la gestion efficace de l'eau, l'isolation, etc.

(*) dans le cas où le demandeur souhaite proposer uniquement une seule nature de projet (Equipements ou esthétique ou sécurité), le poids sera ramené à 80% et la note à 80 points.

Dans le même esprit, et dans le cas où le demandeur souhaiterait proposer uniquement deux natures différentes (des trois natures de projets), les poids et les notes s'additionneront. Le poids de la nature du projet qui ne serait pas proposé, sera partagé entre les deux natures de projets choisis (et idem pour les notes).

(**) la nature dudit projet est obligatoirement notée. Dans le cas où le demandeur propose uniquement cette nature de projet, le poids sera ramené à 100% et idem pour la note.

Par ailleurs, en cas de non-proposition de cette nature de projet, le demandeur est pénalisé à hauteur du poids et note suscités.

L'appréciation de la qualité des actions à financer par la subvention permettra de donner lieu à une note technique NTC-2-1 qui sera pondérée à 80% de la note NTC-2.

3.3.2.2 Sous critère sur l'amélioration de la qualité de service (NTC-2-2)

Ce 2^{ème} sous critère permet d'apprécier la nature des actions proposées par l'EHT pour l'amélioration de la qualité de service et devant être financées partiellement ou totalement par la subvention. La note obtenue est le résultat de l'appréciation de ce sous critère.

Le tableau, ci-dessous, comporte les éléments d'appréciation qui seront utilisés pour le calcul objectif de la note NTC-2-2 :



Sous critère	Eléments d'appréciation	Poids (%)	Note	
Nature du projet	Nature du projet			100
	Transformation digitale (****)	40%	40	
	Charges de structure (*****)	30%	30	
	Mise aux normes (***)	20%	20	
	Formation (***)	10%	10	
Total NTC-2-2				

Ce sous critère permet d'apprécier les actions à financer par la subvention pour améliorer la qualité de service et permettre un redémarrage rapide de l'activité.

Chaque composante a un poids par rapport à la note globale en fonction de son importance dans l'amélioration de la qualité de service et par conséquent plus d'impact sur la reprise de l'activité :

- Transformation digitale (poids de 40%) : cette composante concerne notamment l'amélioration des systèmes d'information, développement site Web, applications mobiles pour amélioration de l'accès au marché, etc.
- Charges de structure (30%) : cette composante concerne les charges futures permettant la reprise de l'activité (Hors charges de personnel et loyer).
- Mise aux normes (20%) : cette composante concerne la certification, labélisation/mise aux normes sanitaires.
- Formation (20%) : cette composante concerne notamment des formations spécifiques pour des collaborateurs dans des domaines du digital, du yield management et/ou du revenue management.

(***) dans le cas où le demandeur souhaite proposer uniquement une seule nature de projet (Mises aux normes ou formation), le poids sera ramené à 30% et la note à 30 points.

(****) la nature dudit projet est obligatoirement notée. Dans le cas où le demandeur propose uniquement cette nature de projet, le poids sera ramené à 100% et idem pour la note à 100 points.

Par ailleurs, en cas de non-proposition de cette nature de projet, le demandeur est pénalisé à hauteur du poids et note suscités.

(*****) la nature dudit projet doit obligatoirement être couplée au moins avec deux autres natures de projets hors la nature de projet de transformation digitale.

L'appréciation de la qualité des actions à financer par la subvention permettront de donner lieu à une note technique NTC-2-2 qui sera pondérée à 20% de la note NTC-2.

Le résultat de l'appréciation sera obtenu de la combinaison des deux sous critères (NTC2-1 et NTC2-2), ci-dessus, mesurant d'une part la nature des actions permettant de participer à l'amélioration de la qualité de l'offre et d'autre part l'amélioration de la qualité de service.

L'appréciation de l'axe portant sur l'optimisation de l'utilisation de la subvention pour les besoins de démarrage immédiat de l'EHT est obtenue de la combinaison des deux sous critères (NTC-1 et



NTC-2), ci-dessus, mesurant d'une part l'actif (EHT) et d'autre part les actions à réaliser par l'EHT. La note globale NTC sera obtenue comme suit : **NTC= 30% \times (NTC-1)+70% \times (NTC-2)**

A l'issue de cette évaluation, obtenue à partir de la combinaison (foisonnement des différentes notes pondérées) de l'ensemble des critères précités, un premier classement des demandes d'appui est obtenu au niveau de **chaque Région** et pour **chaque catégorie**.

Le volume de demandes de subvention à retenir tiendra compte de l'enveloppe globale mobilisée par le Gouvernement pour ce programme. Pour ce faire, seront priorisés les EHTs ayant obtenu des notes supérieures à 60/100.

IV. Modalités de débloqué de l'appui de l'Etat

1. Dossiers de demande de paiement du 1er acompte

Les EHTs ayant reçu un avis favorable procéderont au dépôt, via le portail, du dossier de paiement du 1^{er} acompte qui correspond à 50% du montant de l'appui et ce, dans un délai de sept (07) jours calendaires après la date de notification d'acceptation de leur demande.

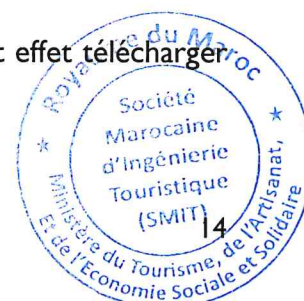
Le dossier physique, comprenant les différentes pièces justificatives, est à déposer **au niveau de la Délégation du Tourisme** concernée et est composé de l'original de la demande (*Cf. modèle en Annexe*) accompagnée des pièces suivantes :

- Les documents contractuels d'engagement des dépenses signés avec les prestataires correspondants aux actions à financer par la subvention définie au niveau de la demande d'appui (contrat/bon de commande/ etc) (copies certifiées conformes) ;
- La pièce justifiant les pouvoirs conférés au demandeur agissant au nom de l'EHT (copie certifiée conforme) ;
- L'acte d'engagement original signé et légalisé par l'EHT ;
- La caution bancaire à hauteur du montant du 1^{er} acompte (copie originale). Sauf pour les demandes de moins de 01 Millions de Dirhams, une reconnaissance de dette au profit de la SMIT signée et légalisée ;
- L'attestation du chiffre d'affaires au titre de l'exercice 2019 délivrée par l'Administration fiscale (originale ou copie certifiée conforme)
- L'attestation de RIB originale.

Au cas où, l'EHT ne peut délivrer la caution citée, ci-dessus, le paiement du montant de l'appui dans sa globalité pourrait se faire à la fin de la réalisation des actions à financer par la subvention.

La SMIT après vérification du dossier, procède à l'ordonnancement du 1^{er} acompte tel que défini au niveau de l'acte d'engagement signé.

L'EHT est notifié de l'ordonnancement du 1^{er} acompte par la SMIT et peut à cet effet télécharger l'acte d'engagement dûment signé sur la plateforme.



En cas d'inadéquation des coûts inscrits dans les documents contractuels signés avec les montants définis au niveau de l'acte d'engagement, l'EHT est notifié pour justifier les écarts et le cas échéant apporter les ajustements nécessaires dans un délai de sept (07) jours ouvrables.

2. Dossier de demande de paiement du reliquat

Après achèvement et réception des actions à financer par la subvention objet de l'acte d'engagement, les EHTs devront déposer une demande de paiement du reliquat et du dossier via le portail de la SMIT.

Le dossier physique, comprenant les différentes pièces justificatives, est à déposer **au niveau de la Délégation du Tourisme** concernée et est composé de l'original de la demande de paiement du reliquat qui doit être accompagnée d'un dossier comprenant notamment les pièces suivantes :

- Un rapport de complétion des actions à financer dans le cadre de l'appui de l'Etat, réalisé dans les règles de l'art ;
- Les factures définitives des actions à réaliser dans le cadre de l'appui de l'Etat (originales).

La demande et le dossier complet sont examinés dans le cadre du comité technique. Il est bien entendu que dans le cadre de cette vérification, et en cas de dossiers incomplets, les EHTs seront notifiés par mail pour compléter leurs demandes sur la plateforme et ce, dans un délai maximum de sept (07) jours ouvrables.

Après validation de la demande par le comité technique, la SMIT procède à l'ordonnancement du reliquat tel que défini au niveau de l'acte d'engagement signé.

La caution est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par la SMIT dès production des justificatifs de réalisation et réception des actions engagées dans le cadre de l'Appui de l'Etat.

V. Dispositions Générales

Les EHTs intéressés par l'appui de l'Etat devront **déposer leurs demandes d'appui financier** auprès de la Société Marocaine d'Ingénierie Touristique en renseignant le formulaire de la demande d'appui sur le lien suivant **www.smit.gov.ma**, **à partir du 15 Mars 2022.**

Les EHTs peuvent à tout moment contacter la Délégation du Tourisme dont ils relèvent ou la Société Marocaine d'Ingénierie Touristique sur l'adresse : **appui-eh@smit.gov.ma**

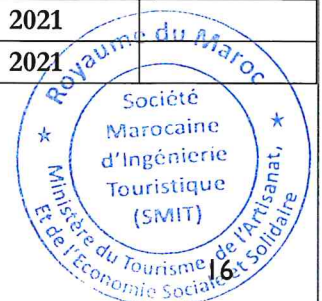


VI. ANNEXES

1. Demande d'appui de l'Etat (à saisir au niveau du portail de la SMIT et à déposer au niveau de la délégation du tourisme)

Identification du demandeur (en charge du CAPEX)	
1. Nom & prénom	
2. Statut du demandeur	<input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input type="checkbox"/> Autre à préciser.....
3. Adresse	
4. Téléphone	
5. Courriel	

Identification de l'Etablissement d'Hébergement Touristique						
6. Entreprise ou organisme						
7. Adresse						
8. Ville						
9. Région						
10. Code postal						
11. Téléphone						
12. Site Internet						
13. Courriel de l'établissement (email)						
14. ICE						
15. Immatriculation CNSS						
16. IF						
17. Adresse de correspondance, si différente (de 7)						
18. Code postal						
19. Adhésion à l'AIH	<input type="checkbox"/> Oui		<input type="checkbox"/> Non		<input type="checkbox"/> En traitement	
20. Année de construction de l'édifice						
21. Date d'ouverture	AA - MM - JJ					
22. Superficie construite de l'EHT (m ²)						
23. Nombre d'employés inscrits à la CNSS (à fin d'année)	2018		2019		2020	2021
24. Nombre d'employés inscrits à la CNSS (à la date de reprise)						
25. Chiffre d'Affaires	2018		2019		2020	2021
26. BILAN (Documents à joindre)	2019		2020		2021	
27. CPC (Documents à joindre)	2019		2020		2021	



Caractéristiques de l'Etablissement d'Hébergement Touristique

28. Statut juridique SARL SA Société en nom collectif Entreprise individuelle
 Autre à préciser :

29. Classement d'exploitation

30. Capacité litière

31. Composantes

32. Année de la dernière rénovation

33. Brève description des rénovations effectuées

Subvention sollicitée

34. Type de subvention sollicitée

<input type="checkbox"/> Amélioration de la qualité de l'offre <input type="checkbox"/> Equipement <input type="checkbox"/> Esthétique <input type="checkbox"/> Sécurité <input type="checkbox"/> Efficacité énergétique	<input type="checkbox"/> Amélioration de la qualité de service <input type="checkbox"/> Digitalisation <input type="checkbox"/> Charges de structure <input type="checkbox"/> Mise en normes <input type="checkbox"/> Formation
--	---

35. Descriptif des actions à financer dans le cadre de l'Appui de l'Etat (ne seront financées par la subvention que les actions ayant démarrées à partir de Janvier 2022)

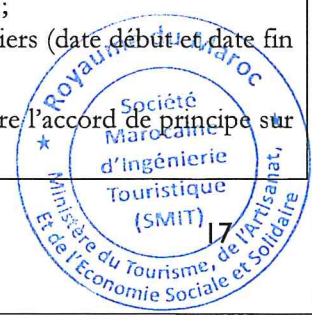
36. Impacts des actions à financer dans le cadre de l'Appui de l'Etat sur la reprise de l'activité

Décrire en quoi les actions à financer dans le cadre de l'Appui de l'Etat vont impacter positivement les indicateurs de l'activité de l'EHT (Taux d'occupation)

37. Liste des fournisseurs (par type d'intervention) des actions à financer dans le cadre de l'Appui de l'Etat	Non du fournisseur	Code d'inscription sur la plateforme SMIT

38. Documents à joindre

- Pièce justifiant les pouvoirs conférés au demandeur agissant au nom de l'EHT ;
- Attestation du Chiffre d'affaires au titre de l'exercice 2019 délivrée par l'administration fiscale ;
- Attestation de déclaration des salariés à décembre 2021, délivrée par la CNSS ;
- Rapport signé et cacheté qui établit le besoin comprenant :
 - Les devis estimatifs des prestations qui seront réalisées dans le cadre de l'Appui de l'Etat ;
 - La liste des fournisseurs choisis pour la réalisation des prestations (les fournisseurs devront s'inscrire et se référencer sur le portail de la SMIT « rubrique : E-référencement ») ;
 - Le planning de réalisation avec les échéanciers (date début et date fin de la réalisation des prestations) ;
- En cas d'apport financier complémentaire, joindre l'accord de principe sur ce financement (pas obligatoire).



	<ul style="list-style-type: none"> • Acte d'engagement visé et paraphé formalisant l'acceptation des termes de l'acte (le document définitif signé sera déposé ultérieurement au niveau de la délégation)
39. Date prévisionnelle de lancement des actions à financer dans le cadre de l'Appui de l'Etat	AA-MM-JJ
40. Date prévisionnelle d'achèvement des actions à financer dans le cadre de l'Appui de l'Etat	AA-MM-JJ
41. Date de reprise de l'activité	AA-MM-JJ
42. Montage financier	Montant global des actions à réaliser :MDh - Amélioration de la qualité de l'offre : MDh - Amélioration de la qualité de service : MDh
	Apport propre (non obligatoire) : MDh
	Crédit bancaire (non obligatoire) :MDh Documents à joindre : Accord de principe sur le crédit bancaire de l'établissement bancaire
	Subvention sollicitée : MDh (ne dépasse pas 10% du CA de 2019 plafonné à 10 MDh) - Amélioration de la qualité de l'offre : MDh - Amélioration de la qualité de service : MDh
43. Autre information pertinente concernant le financement des actions à financer dans le cadre de l'Appui de l'Etat	



2. Modèle de la demande de paiement 1er acompte

Date :2022

Nom & Prénom du bénéficiaire :

Réf. de l'acte d'engagement :

A l'attention de

Monsieur le Directeur Général de la
Société Marocaine d'Ingénierie
Touristique

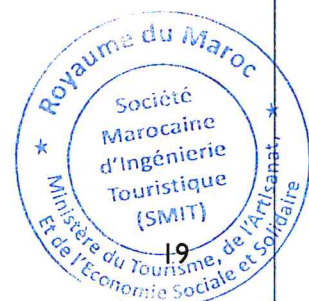
Objet : Demande de paiement du 1^{er} acompte de l'Appui de l'Etat

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir procéder à l'ordonnancement du 1^{er} acompte de la subvention citée en objet qui est de l'ordre de et je certifie sur l'honneur le caractère complet, fiable et sincère des informations contenues dans la présente demande de paiement qui est étayée par des pièces justificatives adéquates susceptibles de faire l'objet d'un contrôle.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

P.J.:

- Pièce justifiant les pouvoirs conférés au demandeur agissant au nom de l'EHT (copie certifiée conforme) ;
- Acte d'engagement original signé/légalisé par l'EHT ;
- Caution bancaire à hauteur du 1er acompte (copie originale) sauf pour les demandes de moins de 1 Millions de Dirhams (une reconnaissance de dette au profit de la SMIT signée et légalisée) ;
- Attestation du chiffre d'affaires au titre de l'exercice 2019 (originale ou copie certifiée conforme) ;
- Dossiers originaux demandés initialement ;
- Attestation de RIB originale.



3. Modèle de la demande de paiement du reliquat de l'Appui de l'Etat

Date :2022

Nom & Prénom du bénéficiaire :

Réf. de l'acte d'engagement :

A l'attention de

Monsieur le Directeur Général de la Société
Marocaine d'Ingénierie Touristique

Objet : Demande de paiement du reliquat de l'appui de l'Etat

Faisant suite à la réception des actions objet de l'appui de l'Etat, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir procéder à l'ordonnancement du reliquat de la subvention arrêté au montant deMDh.

Par ailleurs, je certifie sur l'honneur le caractère complet, fiable et sincère des informations contenues dans la présente demande de paiement qui est étayée par des pièces justificatives adéquates susceptibles de faire l'objet d'un contrôle.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

P.J:

- Un rapport d'achèvement des actions objet de l'appui de l'Etat ;
- Les justificatifs et/ou factures définitives des actions objet de l'appui de l'Etat (originaux).

